

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_182

Date : 16/09/2024

Objet : Convention avec le GIE IFEL - Formation d'un Conseiller Municipal sur le thème "Evaluer la pertinence et l'efficacité des services au public"

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et son article R.2122-8,

Vu la délibération n°DEL-2020-0068 portant approbation du règlement intérieur relatif à la formation des élus,

Considérant l'obligation de la Collectivité de répondre aux besoins de formation des élus municipaux,

Considérant que le coût de la formation ne dépasse pas l'enveloppe allouée à la formation des élus,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation Groupement d'Intérêt Économique IFEL, agréé pour la formation des élu.e.s, représenté par Monsieur Charley JOSQUIN, sis 122 Rue de Provence à Paris 8^{ème} (75008), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme GIE IFEL pour réaliser la formation portant sur le thème « Évaluer la pertinence et l'efficacité des services au public : principes fondamentaux, méthodologies, pilotage », au bénéfice d'un Conseiller municipal,

De signer la convention de formation avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 800,00 € TTC,

De préciser que la formation se déroulera le 29 septembre 2024,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

18/09/2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

SLOW

ID : 091-219102860-20240916-DDM_2024_182-CC



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification